

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Construction de 3 immeubles neufs - « Cité Jacquard »
Rue Jacquard /Rue Gabriel Cordier -ilots D et E à Oullins-Pierre Bénite

OBJET:

Le groupe ICF habitat Sud Est Méditerranée a obtenu un permis de construire autorisation le 31 décembre 2021 sous la référence PC 69 14- 20 00015 pour la construction de 3 immeubles totalisant 55 logements locatifs sociaux sur 73 logements réalisés sur le tènement constitué des parcelles AO 221 et AO 235 situé sur les rues Jacquard et Gabriel Cordier à Oullins-Pierre Bénite.

L'opération, après travaux, comptera 55 logements locatifs sociaux.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins-Pierre Bénite à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE**, représentée par son Maire en exercice, Jérôme MOROGE autorisé aux fins des présentes par la délibération n°20240702_24 adoptée en séance du Conseil municipal du 02 Juillet 2024,

D'UNE PART,

ET

La SA d'HLM ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANEE - Représentée par Madame Sophie MATRAT -domiciliée 118-124 boulevard Vivier Merle-69003 LYON

D'AUTRE

PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Approuvé par le Conseil de Métropole dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, le Programme d'Orientations et d'Action pour l'Habitat décline les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain.

Les aides octroyées par les Communes sont en outre encadrées par une délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2006 qui fixe forfaitairement à 35 euros par mètre carré de surface utile la participation minimale communale.

Les 3 immeubles ainsi réalisés compteront 55 logements locatifs sociaux dont

- 27 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 17 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 11 PLS (Prêt Locatif Social appelé également « Logements intermédiaires »)

Une convention sera signée avec l'Etat, ouvrant des droits APL à chaque locataire sous réserve d'un plafond de ressources à ne pas dépasser.

Article 1 : Financement de l'opération

Seuls les 44 logements financés en PLUS/PLAI font l'objet d'une subvention de la part de la ville.

Vu la délibération 2006-3700 du Conseil de Communauté visant à fixer les modalités de

Financement du logement social pour les communes ;

Vu la délibération n° 20240702_24 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 2 juillet 2024 qui accorde à ICF HABITAT SUD EST MEDITERRANNEE une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de 55 logements sociaux, dont 27 sont financés par un prêt locatif à usage social ou PLUS auquel s'ajoute un prêt locatif aidé d'intégration ou PLAI pour 17 logements.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20240702_24 du 02 juillet 2024, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour la création de 44 logements sociaux en PLUS et PLAI pour un montant total de 105 838 € soit 35 € par mètre carré de surface utile répartis comme suit

- 65 461 € (soixante-cinq mille quatre cent soixante et un euros) pour les logements en PLUS
- 40 377 € (quarante mille trois cent soixante-dix-sept euros) pour les logements en PLAI

Article 3 : Réserve de logements

Les conditions de réserve des logements définies dans le Code de Construction et de l'Habitation aux articles L.441-1 et R.441-5 permettent à la ville d'Oullins-Pierre-Bénite de bénéficier de logements réservés sur ce programme au titre du contingent communal et ce avec un droit de suite d'une durée de 25 ans à compter de la livraison dudit programme.

Sur l'opération Aynard-Cordier, la Ville bénéficie de 3 logements réservés soit 5.45% du nombre total de logements construits.

ICF HABITAT transmettra à la ville d'OULLINS-PIERRE BENITE une notification précisant la date de livraison ou la date de libération en cas d'occupation des logements faisant l'objet de la présente convention.

A réception de cette notification le réservataire (la Ville d'OULLINS-PIERRE BENITE) devra faire connaître ses propositions de candidats dans un délai ne devant pas excéder 1 mois après réception de ladite notification.

La commission d'attribution du bailleur garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Le bailleur est tenu d'informer la ville des suites réservées au traitement des candidatures dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission d'attribution

Article 4 : Versement des fonds

Cette participation sera versée pour moitié, soit 52 919 € à l'ouverture du chantier et le solde sera acquitté à l'achèvement des travaux.

Le versement sera effectué par virement à l'ordre d'ICF SUD EST MEDITERRANNEE sur le compte ouvert auprès de la CAISSE DES DEPOTS 24, rue de Paradis 75490 PARIS CEDEX 10

Article 5 - Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins-Pierre Bénite des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

**Pour la ville d'Oullins-Pierre Bénite ,
Méditerranée**

**Le Maire
Jérôme MOROGE**

Pour ICF Sud Est

**La directrice
Madame MATRAT Sophie**